

Bruxelles, le 28 février 2011

**DOCUMENT**

**Position de la FEB –**

**Réponse à la consultation « Acte pour le marché unique »**

**Résumé**

La FEB accueille favorablement cette initiative de la Commission européenne et approuve les objectifs visés par la majorité des propositions contenues dans l'Acte pour le marché unique. Il est, en effet, vital pour l'économie européenne de retrouver rapidement une croissance forte, si l'on veut encore compter sur la scène mondiale et conserver notre 'European way of life'. Le marché intérieur demeure, à cet égard, un des principaux instruments de relance dont dispose l'Union européenne.

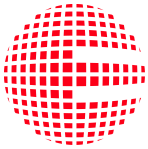
Dans un tel contexte, l'Acte pour le marché unique arrive à point nommé pour s'attaquer aux défis actuels de l'Union européenne. La FEB souhaite, cependant, émettre plusieurs observations critiques relatives au contenu de ce document.

Tout d'abord, l'Acte pour le marché unique fait montre d'une grande ambition quant au nombre de propositions qu'il contient. Il importe que celles-ci – éventuellement en nombre réduit – fassent l'objet d'une réelle mise en œuvre et ce, tant au niveau de l'UE que des Etats membres.

Par ailleurs, certaines propositions de mesures devraient être nuancées voire amendées (*cf. question 3*).

Enfin, l'Acte ne mentionne pas certaines mesures qui sont pourtant d'une importance primordiale pour l'achèvement du marché intérieur. Il s'agit, notamment, de la problématique de la double imposition juridique des dividendes (*cf. question 4*).

■



## 1 Réponse à la question 1

La FEB accueille favorablement cette initiative de la Commission européenne et approuve les objectifs visés par la majorité des propositions contenues dans l'Acte pour le marché unique. Il est, en effet, vital pour l'économie européenne de retrouver rapidement une croissance forte, si l'on veut encore compter sur la scène mondiale et conserver notre 'European way of life'. Le marché intérieur demeure, à cet égard, un des principaux instruments de relance dont dispose l'Union européenne.

Le rapport de M. Monti, publié en mai 2010, dénonçait une certaine « lassitude de l'intégration », qui se traduit par le maintien, au niveau national, d'une série d'obstacles. Ceux-ci brident considérablement le potentiel de développement de nos entreprises. Près de 20 ans après la création du marché intérieur, il n'est plus acceptable que tant d'obstacles puissent décourager nos entreprises, en particulier les PME, de vendre leurs biens et leurs services au-delà des frontières.

Le potentiel économique inexploité du marché intérieur s'évaluerait, selon les estimations de la Commission européenne, entre 275 et 350 milliards d'euros. C'est particulièrement en matière de services que le bât blesse : alors que ce secteur représente près de 70 % du PIB de l'UE, les services transfrontaliers ne comptent encore que pour 5% du PIB de l'UE, contre 17% dans le cas des marchandises.

Dans un tel contexte, l'Acte pour le marché unique arrive à point nommé pour s'attaquer aux défis actuels de l'Union européenne. La FEB souhaite, cependant, émettre plusieurs observations critiques relatives au contenu de ce document.

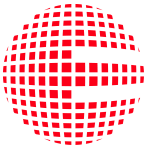
Tout d'abord, l'Acte pour le marché unique fait montre d'une grande ambition quant au nombre de propositions qu'il contient. Il importe que celles-ci – éventuellement en nombre réduit – fassent l'objet d'une réelle mise en œuvre et ce, tant au niveau de l'UE que des Etats membres.

Par ailleurs, certaines propositions de mesures devraient être nuancées voire amendées (*cf. question 3*).

Enfin, l'Acte ne mentionne pas certaines mesures qui sont pourtant d'une importance primordiale pour l'achèvement du marché intérieur. Il s'agit, notamment, de la problématique de la double imposition juridique des dividendes (*cf. question 4*).

## 2 Priorités

- **Sécurité des produits (proposition n° 39):** La surveillance du marché tant à l'égard des produits de consommation que des produits professionnels devrait, en effet, être améliorée. La surveillance efficace du marché est nécessaire pour garantir la sécurité pour les consommateurs et les



utilisateurs professionnels ainsi que pour protéger la position concurrentielle des entreprises de bonne foi. La surveillance du marché se doit d'être suffisamment développée dans les Etats membres et les instances européennes doivent veiller au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle au niveau national.

- **Commerce électronique (proposition n° 5):** Le développement du potentiel de croissance du marché intérieur passe nécessairement par le développement du commerce électronique. Selon certaines études, l'achèvement du marché unique du numérique pourrait augmenter le PIB de l'UE de plus de 4% d'ici à 2020. Celui-ci demeure insuffisamment exploité et ce, tant par manque de confiance des citoyens qu'à cause d'un mauvais fonctionnement du marché. Ainsi, des consommateurs se voient parfois empêchés d'acheter des produits ou des services offerts en ligne par des opérateurs économiques dans d'autres Etats membres.
- **Elimination de tout traitement fiscal défavorable aux activités transfrontalières (propositions n° 19 et 20) :** L'Acte pour le marché unique aborde, à juste titre, la problématique de la révision du système TVA dans l'UE ainsi que la nécessité d'éliminer tout traitement fiscal défavorable aux activités transfrontières. La double imposition juridique des dividendes devrait l'objet d'une proposition législative (*cf. infra, question 4*) et le projet d'établir une assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés (ACCIS) devrait n'être envisagé que de manière facultative (*cf. infra question 3*).
- **Promouvoir la compétitivité des PME (propositions n° 12 et 13) :** Les petites et moyennes entreprises européennes sont le nerf d'une économie durable et concurrentielle. A ce titre, il est essentiel d'améliorer l'accès des PME aux marchés des capitaux et de rendre effective l'application du principe « Think Small First » dans le marché intérieur et au-delà.
- **Recours à l'usage des modes alternatifs de résolution des conflits (proposition n° 46) :** En matière de consommation, ceux-ci offrent l'avantage d'une solution acceptable, rapide et efficace pour toutes les parties. En revanche, la FEB émet de sérieuses réserves quant à une éventuelle initiative européenne en matière de recours collectifs. De telles procédures cumulent les inconvénients d'être à la fois coûteuses, longues et compliquées, pour ne finalement aboutir qu'à un dédommagement souvent dérisoire pour les consommateurs, comme on peut le constater aux Etats-Unis (*cf. class action*).
- **Développement d'un marché unique de l'énergie (proposition n° 27) :** L'encouragement en faveur de l'utilisation des sources d'énergie renouvelable ne pourra être effectif que lorsque les obstacles au marché intérieur de l'énergie seront éliminés. La transparence régionale (au sens



des régions électriques) est fondamentale pour continuer à développer le marché unique.

- **Reconnaissance des qualifications professionnelles (proposition n° 33)** : De nombreux professionnels sont encore confrontés à des procédures longues et contraignantes avant de voir leurs qualifications reconnues dans un autre Etat membre. La reconnaissance des qualifications professionnelles doit être améliorée afin de rendre plus effectifs les principes de libre établissement et de libre prestation des services dans l'UE, ceci sans pour autant diminuer les garanties de compétence nécessaires à l'exercice de certaines professions.
- **Brevet de l'UE (proposition n° 1)** : La FEB s'est réjouie de l'importante avancée réalisée par le lancement d'une coopération renforcée en la matière lors du Conseil Compétitivité du 10 décembre 2010. La Hongrie, qui assure actuellement la Présidence de l'UE, s'est engagée à tout mettre en œuvre pour faire aboutir cette procédure.

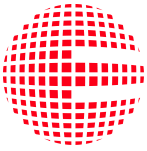
### 3 Question 3

Certaines propositions devraient être nuancées voire amendées en tenant compte des considérations suivantes :

- **Proposition n° 6 relative à la standardisation** : La proposition d'étendre le recours aux procédures de normalisation au domaine des services ne devrait être envisagée qu'après avoir identifié les besoins et la faisabilité de normes européennes harmonisées dans chacun des secteurs concernés, en évitant d'entraver l'innovation et tout nivellement par le bas. Ceci étant, le cadre réglementaire relatif à la normalisation devrait être adapté afin d'éviter, dans le marché intérieur, des entraves commerciales et techniques résultant des normes en matière de services.
- **Proposition n° 16 en matière fiscale** : La double imposition juridique des dividendes constitue un obstacle majeur au bon fonctionnement d'un marché européen des capitaux et devrait, dès lors, faire l'objet d'une initiative législative. Cet aspect n'est pas suffisamment abordé dans l'Acte pour le marché unique (*cf. infra, point 2.4 – question 4*).
- **Proposition n°19 sur la coordination des politiques fiscales nationales** : D'emblée, il convient de préciser que l'établissement d'une assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés (ACCIS<sup>1</sup>) ne peut s'envisager que de manière facultative.

---

<sup>1</sup> En anglais : Common consolidated corporate tax base (CCCTB)

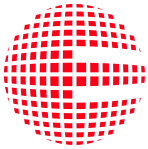


De telles mesures doivent viser à simplifier l'environnement fiscal et à supprimer, dans l'intérêt des entreprises, les obstacles fiscaux qui subsistent encore dans le marché intérieur. Il s'agit en effet de penser en termes de compétitivité de la zone Europe par rapport au reste du monde, et à l'Asie en particulier. L'exercice actuel d'ACCIS semble, au contraire, être envisagé selon une logique purement interne, comme si nous étions isolés sur une île, et correspondre avant tout à une volonté des grands Etats de reconsolider leurs bases imposables nationales au détriment des petits Etats ou des nouveaux Etats.

Dès lors, une approche pragmatique visant à supprimer les obstacles fiscaux permettrait d'engranger rapidement des résultats réellement utiles aux entreprises, plutôt que de devoir attendre 10 ou 20 ans pour avoir un accord plus ambitieux en matière d'ACCIS. Cette approche pragmatique faciliterait de toute manière l'exercice de coordination qui serait nécessairement réalisé à plus long terme.

Pour la FEB, il est indispensable que des actions à court terme soient inscrites dans le calendrier et bien détaillées avec des engagements des Etats membres. Par exemple, l'élimination de la double imposition des dividendes est un exercice qui coûtera budgétairement, mais ce coût est dû au fait que les Etats membres continuent de prélever des retenues à la source sur les non-résidents dans un objectif purement taxatoire et contraire à la logique d'un marché unique. La suppression de telles retenues constituera un test important pour évaluer si l'exercice de l'ACCIS est vraiment pensé par les Etats membres comme un exercice pour améliorer la compétitivité des entreprises. Pour la FEB, ce test doit intervenir préalablement à l'introduction d'une proposition de la Commission en matière d'ACCIS.

- **Proposition n° 17 sur les marchés publics** : La FEB n'est pas en faveur d'une révision des directives sur les marchés publics. Les objectifs d'innovation et de protection de l'environnement peuvent être poursuivis dans le cadre réglementaire actuel.
- **Proposition n° 18 sur les concessions de services** : une nouvelle action législative en la matière n'est pas strictement nécessaire. Il est cependant essentiel de garantir la transparence dans les contrats de concession de services ainsi que des mesures de publicité appropriées.
- **Proposition n°20 en matière de TVA** : Le système TVA doit, en effet, être harmonisé autant que possible et ce, non seulement en ce qui concerne les règles matérielles mais également les règles formelles (un seul numéro de TVA, une seule déclaration TVA européenne). Un 'one-stop shop' en matière administrative est dès lors essentiel. Par ailleurs, la meilleure manière de



lutter contre la fraude passe par un système TVA simplifié et harmonisé, une coopération administrative entre les Etats membres et ainsi que via la structure commune Eurofisc. De nouvelles obligations de 'reporting' ainsi que la mise en place de responsabilités solidaires à l'égard d'entreprises de bonne foi sont inacceptables. La possible application de taux réduits doit enfin être pérennisée, dans les limites du bon fonctionnement du marché intérieur.

- **Proposition n° 29 en matière sociale** : Une analyse de l'impact social de toutes les propositions législatives du marché intérieur est mentionnée. De nouvelles garanties ne sont pas nécessaires en la matière.
- **Proposition n° 30 relative au détachement des travailleurs** : La FEB soutient la proposition de la Commission visant à améliorer la mise en œuvre de la Directive sur le détachement des travailleurs. Une révision de cette directive ne se justifie cependant pas.

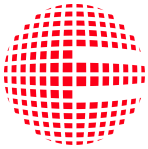
## **4 Question 4**

### **4.1 Suppression de la double imposition juridique des dividendes**

L'Acte pour le marché unique contient plusieurs propositions d'action en matière fiscale, à savoir :

- un plan d'action pour améliorer l'accès des PME aux marchés des capitaux (n°12),
- la mobilisation plus active de l'épargne privée au soutien de l'investissement, notamment en s'efforçant d'éliminer tout traitement fiscal défavorable aux activités transfrontières (n° 16),
- l'amélioration de la coordination des politiques fiscales nationales (n°19),
- L'identification et la suppression des obstacles fiscaux auxquels sont encore confrontés les citoyens européens (n°42).

Force est de constater que ces mesures ne visent pas directement le problème de la double imposition juridique des dividendes. Celle-ci constitue néanmoins un obstacle majeur au bon fonctionnement d'un marché européen des capitaux. Les dividendes transfrontaliers ne sont pas seulement taxés dans l'Etat de résidence de l'actionnaire mais également dans l'Etat de la source. Cette situation est extrêmement préjudiciable pour un pays comme la Belgique. En effet, dans les petits pays, les entreprises se voient obligées de recourir davantage à des actionnaires étrangers et le bon père de famille qui entend diversifier son portefeuille d'actions sera plus vite enclin à y intégrer quelques valeurs étrangères. Pour eux, l'Europe n'est pas être crédible si elle laisse subsister cette double imposition.



La FEB a procédé à une analyse approfondie de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'UE en matière de double imposition des dividendes. Celle-ci révèle que le droit primaire européen actuel permet d'appréhender les obstacles fiscaux (comme par exemple les cas de discrimination), mais qu'il ne permet pas, en revanche, d'éliminer la double imposition juridique des dividendes (sauf dans la cadre de la directive « mère-fille »).

Dès lors, seule une initiative législative permettrait de s'attaquer utilement à la double imposition juridique des dividendes pour les PME et pour les particuliers.

#### **4.2 Adoption d'un statut pour une Société privée européenne**

L'adoption à brève échéance d'un statut pour une Société privée européenne ne figure pas dans l'Acte pour le marché unique. Elle permettrait de faciliter sensiblement les échanges commerciaux transfrontaliers.

\*  
\*                      \*